

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

CORAUX PRECIEUX
(ORDRE ANTIPATHARIA ET FAMILLE CORALLIIDAE)

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur *Coraux précieux (ordre des Antipatharia et famille des Coralliidae)* suivantes:

À l'adresse du Secrétariat

17.190 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à :*

- a) *émettre une notification invitant les États des aires de répartition de coraux précieux et les Organisations régionales de gestion des pêches, sur une base volontaire, à remplir un questionnaire/sondage (annexe 2 du document CoP17 Com. I. 11) afin de communiquer des données relatives à leurs ressources en coraux précieux (espèces de corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre Antipatharia et de la famille Coralliidae), en particulier sur l'abondance actuelle et historique, l'état biologique, la gestion et tout prélèvement connu destiné au commerce intérieur ou international; et*
- b) *compiler les données des États des aires de répartition et des Organisations régionales de gestion des pêches dans un rapport à soumettre à la 29^e session du Comité pour les animaux pour examen.*

À l'adresse du Secrétariat

17.191 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de commanditer une étude réalisée par des spécialistes des espèces sur les espèces de coraux précieux, CITES et non-CITES (corail noir, rouge et rose, y compris l'ordre Antipatharia et la famille Coralliidae), incluant:*

- a) *un examen de toutes les réponses reçues à la notification émise en application de la décision 17.190;*
- b) *une compilation des données et informations disponibles sur la biologie, l'état de la population, l'utilisation et le commerce de chaque espèce, ainsi que l'identification des lacunes dans ces données et informations;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- c) *une comparaison des systèmes de gestion et de réglementation des prélèvements pour les espèces de corail noir, rouge et rose; et*
- d) *la préparation d'un rapport, pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux, sur l'état de conservation et le commerce des coraux précieux, y compris, le cas échéant, des conseils sur les mesures à prendre pour améliorer la conservation et l'utilisation durable desdits coraux.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

17.192 *Le Comité pour les animaux est invité à:*

- a) *analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et de l'étude de la FAO, et à préparer des recommandations, le cas échéant, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international; et*
- b) *faire part de ces recommandations au Comité permanent à sa 70^e session.*

À l'adresse du Comité permanent

17.193 *Le Comité permanent est invité à examiner les informations et les recommandations du Comité pour les animaux faites conformément à la décision 17.192, et à émettre ses propres recommandations, le cas échéant, pour communication aux Parties ou pour examen à la 18^e session la Conférence des Parties.*

Mise en œuvre des décisions 17.190 et 17.191

3. Conformément à la décision 17.190, le Secrétariat a publié la [notification aux Parties n° 2017/25](#) du 24 mars 2017 invitant les Parties et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à remplir, sur une base volontaire, un questionnaire fournissant des informations sur les ressources en coraux précieux.
4. À la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29, Genève, juillet 2017), le Secrétariat a signalé dans le document [AC29 Doc. 22](#) qu'il avait reçu des réponses à la notification de l'Australie, de l'Union européenne (Croatie, Espagne, France, Grèce, Monaco, Pays-Bas et ses territoires, Pologne et Portugal), de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, des Territoires britanniques d'outre-mer (île de l'Ascension, Bermudes, îles Caïman, Montserrat, îles Turques et Caïques), des États-Unis d'Amérique et de la Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFC). Les réponses ont été résumées dans le document d'information [AC29 Inf. 24](#).
5. Le Secrétariat a également informé oralement le Comité pour les animaux à sa 29^e session que les États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), avaient généreusement financé l'application de la décision 17.191, en particulier pour commanditer une étude réalisée par des spécialistes des espèces de coraux précieux, CITES et non-CITES (corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre des Antipatharia, et la famille des Coralliidae).
6. Comme demandé dans la décision 17.191, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec la FAO pour élaborer les modalités de l'étude susmentionnée. Il a été décidé que l'étude serait divisée en deux composantes: l'une méditerranéenne et l'autre asiatique. La FAO a accepté de superviser ce travail et de compiler les deux composantes en un seul rapport pour examen par le Comité pour les animaux.
7. À la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30, Genève, juillet 2018), le Secrétariat a signalé dans le document [AC30 Doc.19](#) que la mise en œuvre de l'étude avait été retardée en raison de difficultés administratives. Cependant, la FAO avait avancé les ressources nécessaires pour qu'une première version de l'étude soit disponible à la 30^e session du Comité pour les animaux. Le Secrétariat a exprimé sa sincère gratitude aux États-Unis d'Amérique et à la FAO pour leur engagement à faire progresser ce sujet important. L'étude finale devrait être disponible à la présente session en tant que document d'information.

Application de la décision 17.192

8. Afin de faciliter l'application de la décision 17.192, le Comité pour les animaux a créé à la 29^e session du Comité pour les animaux un groupe de travail en intersession chargé d'analyser et d'examiner l'étude produite conformément à la décision 17.191 dès qu'elle sera disponible. Le mandat complet du groupe de travail en intersession était le suivant:
- a) *analyser l'étude commandée en réponse à la décision 17.191 et formuler des recommandations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux;*
 - b) *analyser les résultats de l'étude et préparer des recommandations sur les actions visant à améliorer la conservation et la récolte durable;*
 - c) *examiner d'autres problèmes pertinents, tels que l'identification des coraux et des produits du corail présents dans le commerce; et*
 - d) *réfléchir aux potentielles questions émergentes de lutte contre la fraude telles que la question des coraux synthétiques.*
9. Comme le projet d'étude n'a pu être mis à la disposition des membres du groupe de travail que peu avant la 30^e session du Comité pour les animaux, le groupe de travail en intersession n'a pas eu suffisamment de temps pour s'acquitter de son mandat. Un groupe de travail en session sur les coraux précieux a donc été créé à la 30^e session du Comité pour les animaux avec le mandat suivant:

Tenant compte de l'information figurant dans le document AC30 Doc. 19, de l'étude d'experts et de l'analyse du groupe de travail en intersession à ce sujet, ainsi que des discussions en séance plénière, le groupe de travail en session prépare des projets de recommandations, selon les besoins, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation et l'exploitation et l'utilisation durables de tous les coraux précieux faisant l'objet de commerce international et sur toute autre question pertinente qu'il aurait identifiée pour rapport au Comité permanent à sa 70^e session. Lorsque ce n'est pas possible, le groupe de travail en session conseille une marche à suivre, y compris des projets de décisions.

10. Sur la base de cette version préliminaire de l'étude, le Comité pour les animaux a adopté plusieurs recommandations initiales [voir document [AC30 Com. 4 \(Rev.\) \(Rev. by Sec.\)](#)]. N'ayant toutefois pas pu s'appuyer sur l'étude complète, le Comité pour les animaux, dans son rapport à la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sochi, octobre 2018), a noté que la plupart des travaux demandés dans la décision 17.192 devaient encore être réalisés, c.-à-d. l'analyse de l'étude finale et la préparation de recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la conservation, la récolte et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international [voir le document [SC70 Doc.46 \(Rev.1\)](#)].
11. En ce qui concerne l'analyse du commerce international figurant dans la version préliminaire de l'étude, le Comité pour les animaux a pris note des difficultés que pose l'analyse du commerce des produits à base de corail étant donné que la classification actuelle du Système harmonisé (SH) les fusionne avec d'autres espèces en raison de l'absence de codes douaniers spécifiques; et a également noté la lourdeur du processus d'adoption de codes douaniers spécifiques au niveau international.

Application de la décision 17.193

12. Sur la base du rapport du Comité pour les animaux à la 70^e session du Comité permanent, le Comité permanent a décidé de proposer à la Conférence des Parties de reconduire les décisions 17.192 et 17.193. Selon le résumé de séance, [SC70 Sum. 11 \(Rev. 1\)](#), le Comité permanent a en outre pris note "des difficultés posées par le manque de codes douaniers spécifiques au commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, lorsqu'il examinera le rapport final de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, s'il y a lieu, formulera ses recommandations."
13. Lors de la rédaction de ce rapport, les auteurs ont noté qu'il semblait manquer plusieurs mots dans la phrase ci-dessus pour une compréhension complète et ont suggéré le texte suivant pour clarifier l'intention initiale de la phrase:

(Nouveau texte souligné)

[Le Comité permanent a en outre pris note] “des difficultés posées par le manque de codes douaniers spécifiques au commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, dont il tiendra compte lorsqu’il examinera le rapport final de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et, s’il y a lieu, formulera ses recommandations.”

Recommandations

14. La Conférence des Parties est invitée à envisager de reconduire les décisions 17.192 et 17.193 figurant à l’annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. À sa 30^e session, le Comité pour les animaux avait encouragé TRAFFIC à rendre disponible dès que possible son étude sur le commerce des coraux précieux en Asie de l’Est, qui était indépendante de celle supervisée par la FAO (compte rendu résumé de l’AC30). Ce rapport, intitulé *Seeing Red: gaps in knowledge threatening precious coral populations*, de Hiromi Shiraishi (<https://www.traffic.org/publications/reports/seeing-red/>), a depuis été achevé et le Secrétariat l’a transmis à la FAO pour examen lors de la finalisation de l’étude conformément à la décision 17.191.
- B. En janvier 2019, la FAO a achevé les composantes méditerranéenne et asiatique de l’étude demandée dans la décision 17.191, et le rapport de synthèse compilé était en cours de révision par des pairs et de correction pour être soumis en tant que document d’information à la CoP18.
- C. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte la reconduction des décisions comme l’a recommandé le Comité pour les animaux et comme le propose le Comité permanent dans l’annexe 1 du présent document, avec un léger amendement rédactionnel à la décision proposée 17.193 (Rev. CoP18) afin d’ajouter “(Rev. CoP18)” après “Décision 17.192”.

Projets de décisions sur les coraux précieux

(le nouveau texte est souligné et le texte à supprimer est ~~rayé~~)

À l'adresse du Comité pour les animaux

17.192 (Rev. CoP18) *Le Comité pour les animaux est invité à:*

- a) analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et de l'étude de la FAO, et à préparer des recommandations, le cas échéant, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international; et*
- b) faire part de ces recommandations au Comité permanent à sa 73^e~~70^e~~ session.*

À l'adresse du Comité permanent

17.193 (Rev. CoP18) *Le Comité permanent est invité à examiner les informations et les recommandations du Comité pour les animaux faites conformément à la décision 17.192, et à émettre ses propres recommandations, le cas échéant, pour communication aux Parties ou pour examen à la 19^e~~18^e~~ session la Conférence des Parties.*

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les projets de décisions proposés ne devraient pas entraîner de coûts financiers directs, mais auraient une incidence sur la charge de travail du Secrétariat CITES, du Comité pour les animaux et du Comité permanent.